DÉPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT

VENDÔME

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :

VENDÔME

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vendôme dûment convoqué le lundi seize mars.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Laurent BRILLARD	Arlette VIGREUX-THOMAS	Christian CAPELLE
Minthy MABIALA-BOUSSI	Jérôme CLIER	Alia HAMMOUDI
Benoît GARDRAT	Béatrice ARRUGA	Mathilde BEAUVALLET
Agnès MACGILLIVRAY	Nicolas HASLE	Maxime TROCMET
Charles AURIAU	Sophie LACROIX	Marlène GERARD
Roseline LEGUEREAU	Simon HOUDEBERT	Pascal BRINDEAU
Tural KESKINER	Muriel REGNARD	Stéphanie ROUX
Nathalie MARTELLIERE	Jimmy MARCILLY	Francis SAUDUBRAY
Stéphane BRUN	Christine PLY	Simon BLUET
Yolande MORALI	Philippe CHAMBRIER	
Sam BA	Anne LAURENT	

Absente [1] : Michèle CORVAISIER
Absent ayant donné procuration [2] Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

1. Installation des conseillers municipaux [3]

La séance a été ouverte sous la présidence de Laurent BRILLARD, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Christian CAPELLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Préciser s'ils sont excusés.
[3] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Philippe CHAMBRIER** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **31** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[4].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Charles AURIAU et Simon HOUDEBERT.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 27
f. Majorité absolue [5] 14

[4] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[5] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BRILLARD	24	Vingt-quatre
Pascal BRINDEAU	3	Trois

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Laurent BRILLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Laurent BRILLARD**, élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9 (neuf)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9 (neuf)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9 (neuf)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[6]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Laurent BRILLARD présente une liste. Une seule liste est donc enregistrée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 24
f. Majorité absolue [4] 13

[6] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Simon HOUDEBERT	24	Vingt-quatre
Minthy MABIALA-BOUSSI	24	Vingt-quatre
Jimmy MARCILLY	24	Vingt-quatre
Agnès MACGILLIVRAY	24	Vingt-quatre
Nicolas HASLE	24	Vingt-quatre
Roseline LEGUEREAU	24	Vingt-quatre
Tural KESKINER	24	Vingt-quatre
Nathalie MARTELLIERE	24	Vingt-quatre
Jérôme CLIER	24	Vingt-quatre

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Laurent BRILLARD**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [7]

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,
Laurent BRILLARD	**Philippe CHAMBRIER**	**Christian CAPELLE**

Les assesseurs,

Charles AURIAU / Simon HOUDEBERT

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

COMMUNE : **VENDÔME**

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Laurent BRILLARD	30/01/1972	Maire	24
M.	Simon HOUDEBERT	04/04/1993	1er adjoint	24
Mme	Minthy MABIALA-BOUSSI	31/10/1986	2ème adjoint	24
M.	Jimmy MARCILLY	02/12/1980	3ème adjoint	24
Mme	Agnès MACGILLIVRAY	07/08/1974	4ème adjoint	24
M.	Nicolas HASLE	18/06/1974	5ème adjoint	24
Mme	Roseline LEGUEREAU	18/05/1958	6ème adjoint	24
M.	Tural KESKINER	08/02/1968	7ème adjoint	24
Mme	Nathalie MARTELLIERE	16/01/1980	8ème adjoint	24
M.	Jérôme CLIER	04/11/1986	9ème adjoint	24
M.	Philippe CHAMBRIER	31/07/1950	Conseiller municipal	-
Mme	Michèle CORVAISIER	31/05/1951	Conseiller municipal	-
M.	Christian CAPELLE	29/10/1952	Conseiller municipal	-
Mme	Arlette VIGREUX-THOMAS	17/08/1956	Conseiller municipal	-
Mme	Yolande MORALI	03/02/1961	Conseiller municipal	-
Mme	Christine PLY	19/01/1962	Conseiller municipal	-
M.	Gilles TOUBOULIC	30/04/1965	Conseiller municipal	-
M.	Sam BA	06/03/1966	Conseiller municipal	-
Mme	Sophie LACROIX	14/08/1969	Conseiller municipal	-
M.	Stéphane BRUN	31/12/1969	Conseiller municipal	-
Mme	Alia HAMMOUDI	11/02/1972	Conseiller municipal	-
Mme	Béatrice ARRUGA	29/07/1972	Conseiller municipal	-
Mme	Muriel REGNARD	08/04/1974	Conseiller municipal	-
M.	Benoît GARDRAT	18/09/1979	Conseiller municipal	-
Mme	Anne LAURENT	30/10/1982	Conseiller municipal	-
M.	Charles AURIAU	20/03/1997	Conseiller municipal	-
Mme	Mathilde BEAUVALLET	03/02/1981	Conseiller municipal	-
Mme	Marlène GERARD	17/01/1987	Conseiller municipal	-
M.	Maxime TROCMET	30/07/1988	Conseiller municipal	-
M.	Francis SAUDUBRAY	05/08/1958	Conseiller municipal	-
M.	Pascal BRINDEAU	20/06/1974	Conseiller municipal	-
Mme	Stéphanie ROUX	06/01/1976	Conseiller municipal	-
M.	Simon BLUET	25/12/1990	Conseiller municipal	-

Fait à Vendôme, le 20 mars 2026

Le maire,

Laurent BRILLARD

MAIRIE DE VENDÔME (Loir-et-Cher)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Philippe CHAMBRIER

Les assesseurs,

Charles AURIAU / Simon HOUDEBERT

Le secrétaire,

Christian CAPELLE

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

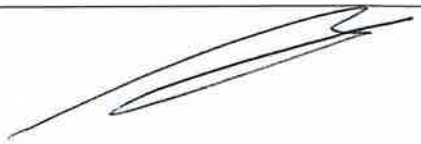
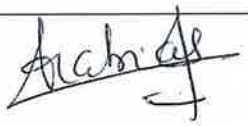
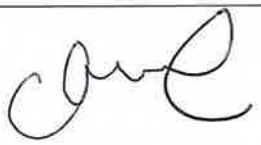
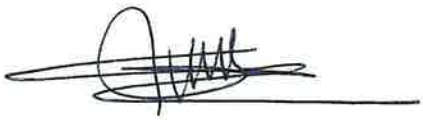
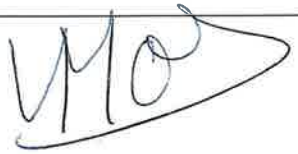
VENDÔME

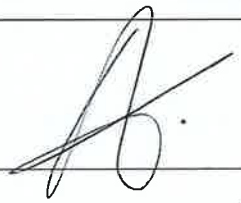
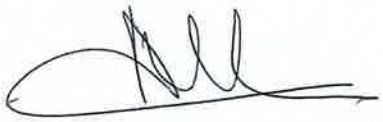
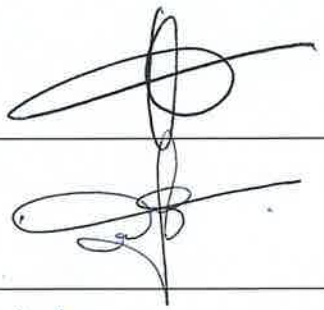
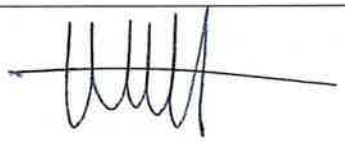
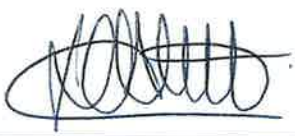
www.vendome.eu

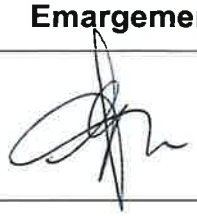
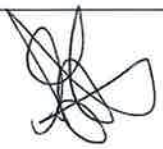
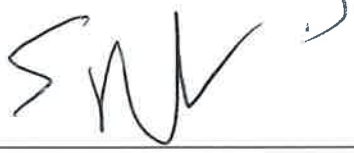
Conseil municipal

Vendredi 20 mars 2026 à 19 h 30

FEUILLE de SIGNATURES

Noms et prénoms	Emargements
Laurent BRILLARD	
Minthy MABIALA-BOUSSI	
Benoît GARDRAT	
Agnès MACGILLIVRAY	
Charles AURIAU	
Roseline LEGUEREAU	
Tural KESKINER	
Nathalie MARTELLIERE	
Stéphane BRUN	
Yolande MORALI	
Sam BA	

Noms et prénoms	Emargements
Arlette VIGREUX-THOMAS	
Jérôme CLIER	
Béatrice ARRUGA	
Nicolas HASLE	
Sophie LACROIX	
Simon HOUDEBERT	
Muriel REGNARD	
Jimmy MARCILLY	
Christine PLY	
Philippe CHAMBRIER	
Michèle CORVAISIER	Absente
Gilles TOUBOULIC	Pouvoir à N. Perthellier
Anne LAURENT	

Noms et prénoms	Emargements
Christian CAPELLE	
Alia HAMMOUDI	
Mathilde BEAUVALLET	
Maxime TROCMET	
Marlène GERARD	
Pascal BRINDEAU	
Stéphanie ROUX	
Francis SAUDUBRAY	
Simon BLUET	

Secrétaire de séance : Christian CAPELLE	